

Etablissement scolaire de Vuisternens-devant-Romont

Hansel et Gretel

<http://vuisternensdevantromont.friweb.ch>



Edition 2022 - 2023



TABLE DES MATIERES

1. CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTIONS DES CLASSES	2
2. HORAIRES.....	3
2.1. Horaires des classes.....	3
2.2. Répartition des jours de classe 1-2 ^H	3
2.3. Répartition des alternances 3-4 ^H	3
3. CALENDRIERS	4
3.1. Congés scolaires.....	4
3.2. Activités particulières.....	5
4. ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES	6
4.1. Etablissement scolaire.....	6
4.2. Direction et secrétaire d'établissement.....	6
4.3. Conseil des parents.....	6
4.4. Service de logopédie, psychologie, psychomotricité.....	7
4.5. Enseignement spécialisé.....	7
4.6. Travailleurs sociaux en milieu scolaire.....	7
4.7. Outils numériques pour les élèves.....	7
4.8. Commune de Vuisternens-devant-Romont.....	8
4.9. Absences.....	9
4.10. Demande de congé : « Jours joker ».....	9
4.11. Chaperon Rouge.....	10
4.12. AEMO.....	10
4.13. Accueil extra-scolaire (AES).....	11
4.14. Bibliothèque.....	12
4.15. Matériel.....	12
4.16. Fermeture exceptionnelle.....	12
5. TRANSPORT ET SECURITE.....	13
5.1. Transport en bus.....	13
5.2. Horaires des bus.....	14
5.3. Transport à pied, à vélo, en trottinette et en voiture : conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école.....	16
6. ACTIVITES ET BRANCHES SCOLAIRES.....	19
6.1. Camp de ski et Camp vert.....	19
6.2. Lotos.....	19
6.3. Patinoire.....	20
6.4. Education physique.....	20
6.5. Natation.....	21
6.6. Intervention dans les classes.....	22
6.7. Religion.....	23
7. SANTE	24
7.1. Médecine scolaire.....	24
7.2. Contrôle dentaire.....	24
7.3. Epidémie de poux.....	24

1. CORPS ENSEIGNANT ET ATTRIBUTIONS DES CLASSES

CLASSES	ENSEIGNANT-E-S	Date de la réunion de parents
1-2 ^H A	Géraldine Bossel Aline Conus	A eu lieu pour les parents des enfants de 1 ^H : lundi 9 mai 2022 Pas de réunion pour les parents des enfants de 2 ^H
1-2 ^H B	Brigitte Reynaud Pia Nissille	
1-2 ^H C	Christine Bulliard Tania Dumas	
3 ^H	Axelle Progin Emmanuelle Marchaison : appui	Jeudi 15 septembre 2022
4 ^H	Noémie Borcard	Lundi 12 septembre 2022
4-5 ^H	Marie Nicolet Annick Christe	-----
5 ^H	Anne Kilchoer Annick Christe	Mardi 13 septembre 2022
6 ^H A	Rachel Dorthe Aline Conus	-----
6 ^H B	Corinne Chassot Bibiane Deillon	-----
7 ^H	Elisa Castella Nicole Pürro	Jeudi 8 septembre 2022
7-8 ^H	Julien Gobet Nicole Pürro	Jeudi 8 septembre 2022
8 ^H	Gaëlle Girard	Jeudi 8 septembre 2022
Enseignante AC (activités créatrices)		Francine Schwab
Enseignantes spécialisées		Anita Sauter Losito Noémie Dudan Elodie Dépraz

2. HORAIRES

2.1. Horaires des classes

**Sonnerie 08h05
13h40**

Matin

08h10 – 11h45

Récréation de 09h50 à 10h05

Après-midi

13h45 – 15h25 **Sans récréation**

Les enfants doivent être à l'école à l'heure de la sonnerie.

Ils ne sont pas autorisés à se rendre aux alentours de l'école plus de 5 minutes avant la sonnerie, à l'exception des impératifs liés aux bus scolaires. Les parents étant responsables de leur(s) enfant(s), les enseignant-e-s ne pourront en aucun cas être tenu-e-s pour responsables d'accidents survenant avant cette période de 5 minutes ou sur le chemin de l'école.

Mercredi après-midi : congé pour tous les élèves

2.2. Répartition des jours de classe 1-2^H

	Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Matin	1 ^H	2 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H	1 ^H	2 ^H
Après-midi	2 ^H		2 ^H		1 ^H	2 ^H	

1^H Nés entre le 01.08.2017 et le 31.07.2018

2^H Nés entre le 01.08.2016 et le 31.07.2017

2.3. Répartition des alternances 3-4^H

L'alternance est organisée comme suit : en plus du mercredi après-midi, **les demi-jours de congé hebdomadaires** sont les suivants :

Pour les élèves de 3^H	mardi matin ou jeudi matin.
Pour les élèves de 4^H	mardi après-midi ou jeudi après-midi.

3. CALENDRIERS

3.1. Congés scolaires

Rentrée 2022-23	jeudi 25 août 2022
Vacances d'automne	du 17 octobre 2022 au 28 octobre 2022
Toussaint	mardi 1 ^{er} novembre 2022
Immaculée Conception	jeudi 8 décembre 2022
Journée pédagogique	vendredi 9 décembre 2022 (congé pour tous les élèves)
Vacances de Noël	du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023
Vacances de Carnaval	du 20 février 2023 au 24 février 2023
Vacances de Pâques	du 7 avril 2023 au 21 avril 2023
1^{er} mai	lundi 1 ^{er} mai 2023
Ascension et Pont de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023 et vendredi 19 mai 2023
Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Fête Dieu et Pont de la Fête Dieu	jeudi 8 juin 2023 et vendredi 9 juin 2023
Vacances estivales	du 10 juillet 2023 au 23 août 2023
Rentrée 2023-2024	jeudi 24 août 2023

3.2. Activités particulières

Sorties d'automne 3-8^H : VE 2 septembre 2022
(VE 9 en réserve pour les 3^H-4^H-4-5^H)
2^H : MA 6 septembre 2022
(MA 13 en réserve)

Loto des écoles à La Joux VE 9 septembre 2022, à 20h00

Loto des écoles à Vuisternens Dates données en septembre

Messe des familles Date à définir

Bus dentaire JE 12.01.2023

Camp de ski (de la 5^H à la 8^H) Du LU 30.01 au VE 3.02.2023

Opération coup de balai 2-8^H : VE 24 mars 2023

**Credit Suisse CUP
(de la 6^H à la 8^H)** MA 25 avril 2023
(sous réserve mardi 2 mai 2023)

Retraite pour les communiantes Date à définir

1^{ère} Communion Date à définir

Camp vert (de la 3^H à la 4^H) Du MA 30 mai au VE 2 juin 2023

Clôture VE 7 juillet 2023

4. ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

4.1. Etablissement scolaire

Centre scolaire
Route de Sommentier 51
1687 Vuisternens-dt-Romont

026 / 655 03 21
<http://vuisternensdevantromont.friweb.ch>

4.2. Direction et secrétaire d'établissement

Sonia Piccand Tissot
Directrice de l'école

026 / 655 03 22 (lundi, mercredi et jeudi)
dir.ep.vuist-dt-romont@edufr.ch

Géraldine Menoud
Secrétaire de l'école

026 / 655 03 22 (lundi, jeudi et vendredi les matins)
secr.ep.vuist-dt-romont@edufr.ch

4.3. Conseil des parents

Conseillers communaux	Jacques Dumas Syndic et Responsable des écoles Joëlle Beaud Conseillère communale
Représentants du corps enseignant	Sonia Piccand Tissot Directrice de l'école Rachel Dorthe Enseignante
Parents d'élèves	Guillaume Boetsch Christian Castella Adeline Donzallaz Aurélie Gapany Réjane Sugnaux
Contact / Secrétaire	Centre scolaire Géraldine Menoud Route de Sommentier 51 1687 Vuisternens-dt-Romont 026 655 03 22 secr.ep.vuist-dt-romont@edufr.ch

4.4. Service de logopédie, psychologie, psychomotricité

SLPP Glâne-Veveyse
En Bouley 8
1680 Romont

026 652 30 60
administration@slpp-gv.ch
www.slpp-gv.ch

Pour les demandes, télécharger le formulaire sur le site de l'école :

<https://vuisternensdevantromont.friweb.ch/Service-de-logopedie-psychologie-et-psychomotricite%C3%A9>

4.5. Enseignement spécialisé

L'enseignant-e spécialisé-e intervient auprès des élèves ayant des besoins particuliers en matière de pédagogie spécialisée. Il-elle travaille avec l'élève souvent en classe mais aussi en extérieur. En fonction des besoins de l'élève et de ses camarades, il arrive que l'enseignant-e spécialisé-e travaille aussi avec d'autres élèves de la classe.

4.6. Travailleurs sociaux en milieu scolaire

Dès août 2022, des travailleurs sociaux scolaires (TSS) intégreront les différents établissements primaires du canton.

L'objectif étant de favoriser la qualité du climat scolaire, leur tâche s'articulera autour du soutien et de l'accompagnement des élèves dans leur intégration scolaire et sociale.

Le TSS est une personne ressource à disposition des élèves, des enseignant·e·s, de la direction et des parents.

4.7. Outils numériques pour les élèves

Microsoft Office 365

Travail, communication, enseignement, loisirs, paiements... La société actuelle se numérise rapidement et les plans d'études pour les élèves élargissent les champs des compétences et connaissances à acquérir. La DICS a ainsi décidé de mettre à disposition de chaque élève, à partir de la 5^H, un compte personnel Microsoft Office 365.



Microsoft 365

- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch
- Applications à disposition et **réservées au travail scolaire** :
 - Outlook : pour la messagerie électronique
 - Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
 - OneDrive : pour le stockage des documents
 - Word, Excel, Powerpoint... www.office.com

Frischool



- Site pour les élèves de l'école obligatoire
- Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS
www.frischool.ch/

Comment l'enfant est-il accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant.
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques.
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison <http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet>



Pour les questions d'usage, s'adresser à l'enseignant-e.



Pour les questions liées aux aspects juridiques :
www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

L'utilisation de matériel électronique de télécommunication et de divertissement est **strictement interdite** dans le périmètre scolaire et dans les bus. En cas de non-respect et après avertissement, le matériel sera confisqué pour une durée maximale de 10 jours.

4.8. Commune de Vuisternens-devant-Romont

Administration Communale
Route de Bulle 27
1687 Vuisternens-dt-Romont

026 655 92 92
admin@vuisternens.ch
<https://vuisternens.ch/>

4.9. Absences

En cas **de maladie** d'un élève ou d'absence pour un rendez-vous chez le médecin, les parents ou les personnes qui en ont la garde doivent **impérativement informer** l'enseignant-e de la classe (en aucun cas oralement par élève interposé), ceci avant le début des cours, par téléphone au 026 655 03 21.

Un certificat médical est à remettre à l'enseignant-e dès que le congé maladie dépasse **4 jours consécutifs**.

Procédure en cas d'absence imprévue d'un élève

Il arrive que des élèves ne se présentent pas à l'école, sans excuse préalable de leurs parents auprès du titulaire de classe.

C'est pourquoi, le Conseil communal a mis en place une procédure :

1. L'enseignant-e tente de joindre les numéros de contact fournis par les parents.
2. En cas de non-réponse après plusieurs tentatives d'appel et après 20 minutes de retard par rapport à l'horaire prévu et/ou l'arrivée du bus, l'enseignant-e contacte le « 117 » et informe la direction de l'école et la commune.

4.10. Demande de congé : « Jours joker »

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire, "Jours joker", sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
5. Les parents informent l'enseignant-e de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Les jours joker seront directement annoncés à l'enseignant-e de votre enfant par message écrit : email ou courrier papier, en aucun cas par message WhatsApp. Seuls les jours joker annoncés au moins une semaine à l'avance seront acceptés.

4.11. Chaperon Rouge



- ✓ **Votre enfant est malade et vous devez vous absenter...**
- ✓ **Vous êtes malade et ne pouvez pas vous occuper de votre enfant...**
- ✓ **Vous cherchez une solution de garde ponctuelle en urgence...**

La Croix-Rouge fribourgeoise vous propose une solution efficace et rapide.

Du lundi au vendredi, une personne formée est mise à votre disposition dans les 4 heures qui suivent votre demande.

Les tarifs varient selon votre revenu imposable. Pour plus d'informations :

Du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30 : 026 347 39 49

Du dimanche soir au jeudi soir de 20h00 à 21h00 : 076 347 39 49

<http://www.croix-rouge-fr.ch>

4.12. AEMO

L'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure d'accompagnement et d'aide aux parents qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur-s enfants. Plus d'information sur leur site : <https://fondation-transit.ch/aemo/>

4.13. Accueil extra-scolaire (AES)

L'accueil extra-scolaire est ouvert pour les enfants habitant la commune de Vuisternens-dt-Romont, scolarisés de la 1^H à la 8^H.

L'enfant est accueilli par des personnes formées à l'accueil et d'autres auxiliaires dans un cadre dynamique, professionnel et adapté à ses besoins. Cette structure est évolutive.

Les périodes de l'accueil extra-scolaire sont les suivantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin – Période I	06h30 ↓ 07h00	06h30 ↓ 07h00	06h30 ↓ 07h00	06h30 ↓ 07h00	06h30 ↓ 07h00
Accueil du matin – Période II → déjeuner payant facultatif	07h00 ↓ 08h10	07h00 ↓ 08h10	07h00 ↓ 08h10	07h00 ↓ 08h10	07h00 ↓ 08h10
Accueil de la matinée → y.c. collation payante obligatoire		08h10 ↓ 11h45	08h10 ↓ 11h45	08h10 ↓ 11h45	
Accueil de midi → y.c. repas payant obligatoire	11h45 ↓ 13h45	11h45 ↓ 13h45	11h45 ↓ 13h45	11h45 ↓ 13h45	11h45 ↓ 13h45
Accueil de l'après-midi	13h45 ↓ 15h25	13h45 ↓ 15h25	13h45 ↓ 15h25	13h45 ↓ 15h25	13h45 ↓ 15h25
Accueil de l'après école et encadrement des devoirs – Période I → y.c. collation payante obligatoire	15h25 ↓ 17h00	15h25 ↓ 17h00	15h25 ↓ 17h00	15h25 ↓ 17h00	15h25 ↓ 17h00
Accueil de l'après école et encadrement des devoirs – Période II	17h00 ↓ 18h00	17h00 ↓ 18h00	17h00 ↓ 18h00	17h00 ↓ 18h00	17h00 ↓ 18h00

Les formulaires d'inscription ainsi que les divers règlements AES sont disponibles sur le site internet www.vuisternens.ch

Les inscriptions parvenant après le 31 mars seront traitées en fonction des places encore disponibles et selon l'ordre chronologique d'arrivée.

PERSONNEL DE L'AES

Dumas Marianne, responsable de l'AES
Papaux Vèrène, adjointe responsable de l'AES
Richoiz Mélanie, employée de l'AES
Castella Josiane, auxiliaire de l'AES
Genoud Nicole, auxiliaire de l'AES
Suard Alexandra, auxiliaire de l'AES

026 655 03 20
079 693 48 76
aes@vuisternens.ch

Remarques

Il est indispensable d'excuser les enfants en cas de maladie et d'activités ou de sorties scolaires également auprès de l'accueil.

4.14. Bibliothèque

L'école possède une bibliothèque scolaire accessible à tous les élèves de l'école, gérée par les enseignant-e-s. Chaque élève a la possibilité d'emprunter gratuitement des livres adaptés à son âge.

4.15. Matériel

Les moyens d'enseignement et le matériel scolaire sont fournis par l'Etat. Les effets personnels sont cependant à amener en classe. Veuillez pour cela vous référer au courrier des enseignant-e-s.

4.16. Fermeture exceptionnelle

En cas de fermeture extraordinaire de l'école, intempéries (neige) ou quarantaine (maladie), les parents seront avertis par le corps enseignant.

Nous vous rendons attentifs que dans ces cas-là, la responsabilité des enfants incombe aux parents.

Une permanence sera organisée pour accueillir les enfants qui demeureraient seuls lors d'une fermeture extraordinaire. Dans ce cas, les modalités de mises en place vous seront communiquées.

5. TRANSPORT ET SECURITE

5.1. Transport en bus

Les enfants se rendent à l'arrêt de bus de leur village par leurs propres moyens et sont ensuite transportés vers le centre scolaire.

Les élèves doivent être à l'heure pour le départ des bus. Ils ne sont pas autorisés à se rendre aux alentours des arrêts de bus plus de **5 minutes** avant le départ. Les parents étant responsables de leur-s enfant-s sur les places d'attente, jusqu'à l'arrivée du bus, le corps enseignant, les autorités scolaires et communales ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas d'incident à ces endroits-là.

Lorsqu'un élève a un comportement inacceptable dans le bus, le Conseil communal peut prendre des sanctions, selon le règlement scolaire entré en vigueur le 31 janvier 2017.

Un enfant qui n'est pas en possession de son titre de transport lors d'un contrôle sera amendé. Cette amende est à charge des représentants légaux.

Perte du titre de transport

Administration communale
Transmission d'un abonnement provisoire
Carte Swiss pass : CHF 30.00
Carte de légitimation : CHF 13.00

Comportement respectueux et sécuritaire dans le bus

- Monter et descendre dans le calme en attendant son tour
- Saluer le chauffeur en montant et en descendant du bus
- S'asseoir sans tarder
- Ne pas réserver les places
- S'attacher et le rester jusqu'à la fin du trajet
- Rester à la même place
- Parler poliment et sans crier

5.2. Horaires des bus

Nous vous rappelons que pour les bus de lignes des changements d'horaires peuvent être effectués au 11 décembre prochain. De ce fait, nous vous recommandons de consulter régulièrement le site suivant www.tpf.ch.

Bus scolaire pour les élèves de La Magne, Lieffrens et de l'arrêt Sommentier, En Chesaux

Bus scolaire – Aller le matin	
Lieffrens, Village	07:30
Lieffrens, Fromeire	07:32
La Magne, Ancien arrêt	07:39
La Magne, Laiterie	07:40
La Magne, Rte de la Chapelle 33	07:42
Sommentier, En Chesaux	07:44
Vuisternens-dt-Romont, Ecole	07:45
Bus scolaire – Aller l'après-midi	
La Magne, Laiterie	13:21
La Magne, Ancien arrêt	13:22
La Magne, Rte de la Chapelle 33	13:24
Lieffrens, Village	13:30
Lieffrens, Fromeire	13:32
Sommentier, En Chesaux	13:34
Vuisternens-dt-Romont, Ecole	13:35

Bus scolaire – Retour à midi	
Vuisternens-dt-Romont, Ecole	12:02
Vuisternens-dt-Rt, Forge	12:06
La Magne, Ancien arrêt	12:09
La Magne, Laiterie	12:10
La Magne, Rte de la Chapelle 33	12:13
Sommentier, En Chesaux	12:15
Lieffrens, Fromeire	12:17
Lieffrens, Village	12:19
Bus scolaire – Retour le soir	
Vuisternens-dt-Romont, Ecole	15:30
Sommentier, En Chesaux	15:31
Lieffrens, Fromeire	15:33
Lieffrens, Village	15:35
La Magne, Rte de la Chapelle 33	15:41
La Magne, Ancien arrêt	15:43
La Magne, Laiterie	15:44

Elèves de Sommentier – Abri PC

Ligne 482 - Aller		
Sommentier, Abri PC	08:01	13:35
Sommentier, En Chesaux	08:02	13:36
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	08:03	13:37
Ligne 482 - Retour		
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	11:53	15:28
Sommentier, En Chesaux	11:54	15:29
Sommentier, Abri PC	11:56	15:31

Elèves de Les Ecasseys, de La Joux et de Vuisternens-dt-Romont

Ligne 455 - Aller		
La Joux, Scierie	07:32	
Les Ecasseys	07:35	13:28
La Joux, Scierie	/	13:29
La Joux, Village	07:38	13:31
Vuisternens-dt-Rt, Poyet	07:39	13:32
Vuisternens-dt-Rt, Forge	07:42	13:35
Vuisternens-dt-Rt, Village	07:45	13:38
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	07:47	13:40

Ligne 455 - Retour		
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	11:58	15:34
Vuisternens-dt-Rt, Village	12:00	15:36
Vuisternens-dt-Rt, Forge	12:03	15:39
Vuisternens-dt-Rt, Poyet	12:03	15:39
La Joux, Village	12:05	15:41
La Joux, Scierie	12:06	15:42
Les Ecasseys	12:07	15:43

Elèves d'Estévenens, La Neirigue et Villariaz - Village

Ligne 482 - Aller		
La Neirigue, Village	07:30	13:09
Estévenens, Dessous	07:33	13:12
Estévenens, Dessus	07:36	13:15
Villariaz, Moulin Rouge	07:38	13:17
Villariaz, Village	07:39	13:18
Vuisternens-dt-Rt, Foyer	07:40	13:19
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	07:45	13:24

Ligne 482 - Retour		
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	12:03	15:33
Vuisternens-dt-Rt, Foyer	12:05	15:35
Villariaz, Village	12:07	15:37
La Neirigue, Village	12:10	15:40
Villariaz, Moulin Rouge	/	/
Estévenens, Dessous	12:13	15:43
Estévenens, Dessus	12:16	15:46

Elèves de Villariaz, arrêt Villariaz, Village et Vuisternens-dt-Rt, Foyer

Ligne 482 - Aller		
Villariaz, Village	07:57	13:32
Vuisternens-dt-Rt, Foyer	07:58	13:33
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	08:03	13:38

Ligne 482 - Retour		
Vuisternens-dt-Rt, Ecole	11:50	15:30
Vuisternens-dt-Rt, Foyer	11:52	15:32
Villariaz, Village	11:54	15:34
Villariaz, Moulin Rouge	11:56	/

5.3. Transport à pied, à vélo, en trottinette et en voiture : conseils de sécurité routière sur le chemin de l'école

***En tant que parents, montrez l'exemple !
Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct
dans la circulation.***

A pied, c'est mieux

Afin de développer l'autonomie de chaque enfant et de favoriser les échanges avec ses camarades, nous encourageons chacun à se rendre à l'école à pied ou avec le bus. La voiture familiale doit rester une solution **exceptionnelle**.



- ✓ Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- ✓ Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- ✓ Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- ✓ Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ECOUTER.
- ✓ Aux arrêts de bus et en bordure de route : ne pas jouer (à s'attraper, avec un ballon).

Pour la sécurité des plus petits, des triangles fluorescents puis des gilets sont distribués aux enfants. Il est important que les élèves le portent chaque jour, idéalement jusqu'en fin de 4H.

A vélo

Nouvelles recommandations officielles dès la rentrée 2021 : à lire attentivement

Les élèves de 6^H à 8^H sont fortement encouragés à utiliser leur vélo dans le cadre des semaines « Bike to School » en automne et au printemps, jusqu'à leur arrêt de bus ou même jusqu'à l'école. **Dès la 6^H**, ils suivent une formation dispensée par la Police Cantonale, en plus des ateliers réalisés par les enseignant-e-s.

En dehors des semaines « Bike to school », les élèves empruntant le bus scolaire utilisent, en principe, leur vélo jusqu'à l'arrêt de bus de leur village. **Seulement avec l'accord de leurs parents**, ces mêmes élèves peuvent venir directement jusqu'à l'école à vélo.

Pour les élèves plus jeunes, qui auraient l'autorisation de leurs parents de se rendre jusqu'à leur arrêt de bus ou jusqu'à l'école à vélo, il est impératif que ces derniers forment leur-s enfant-s aux comportements adéquats à adopter sur la route.

Ce n'est qu'en 6^H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.



- ✓ Seul un vélo correctement équipé est admis ;
- ✓ Le port du casque est fortement recommandé ;
- ✓ Un gilet fluorescent est recommandé ;

Nouvelle règle concernant l'utilisation des trottoirs par les cyclistes. Les enfants de moins de 12 ans peuvent rouler sur les trottoirs, sous certaines conditions.

En l'absence de pistes ou de bandes cyclables, les enfants de moins de 12 ans (plus exactement : jusqu'à l'âge de 12 ans révolus) sont autorisés à rouler sur le trottoir. Cependant, ils doivent conduire avec prudence et laisser la priorité aux piétons. Cela s'applique également aux routes à circulation réduite (limitation de vitesse à 30 km/h ou zones de rencontre). PRO VELO Suisse recommande aux enfants de rouler sur les routes à circulation réduite s'ils se sentent suffisamment en sécurité, même s'il n'y a pas de pistes ou bandes cyclables.

En trottinette

La loi autorise l'utilisation de la trottinette comme moyen de transport. **Cependant, nous déconseillons vivement son emploi sur le chemin de l'école.** Le BPA (bureau de prévention des accidents) ainsi que le TCS (Touring club Suisse) donnent de nombreuses recommandations. Vous les trouverez sur le site de l'école, onglet "Parents" "Transports et Sécurité".

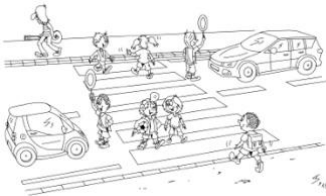
Les risques encourus à vélo ou en trottinette sont de la seule responsabilité des parents. Afin d'être bien visibles nous recommandons aux élèves de porter un gilet fluorescent.

Les vélos et les trottinettes doivent être parqués près de la halle de sport. Comme les planches à roulettes, ou patins, ils sont interdits dans le périmètre scolaire habituel.

En voiture

Les adultes qui viennent chercher ou amener des enfants avec un véhicule doivent impérativement stationner sur le parking du terrain de foot. Tout stationnement est **interdit devant la barrière** d'accès du bus et en **bordure de route, ce qui pourrait nuire à la visibilité.** De plus, les accompagnants ne sont pas admis dans l'enceinte du périmètre scolaire à l'exception de l'endroit prévu à cet effet.

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles. Si un trajet est nécessaire :



- ✓ Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- ✓ Utilisez les places de stationnement prévues ;
- ✓ Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !



- ✓ De jour comme de nuit, **portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants** ;

6. ACTIVITES ET BRANCHES SCOLAIRES

6.1. Camp de ski et Camp vert

Camp de ski (5^H à la 8^H) : du LU 30 janvier au VE 3 février 2023

Camp vert (3^H à la 4^H) : du MA 30 mai au VE 2 juin 2023

Les coûts du camp de ski et du camp vert s'élèvent respectivement à CHF 250.00 et CHF 180.00 pour un enfant.

Les rentrées d'argent (lotos) n'étant pas assez importantes, une participation financière de Fr. 50.- par enfant est demandée aux parents pour les camps. Cette participation financière concerne la subsistance (repas) durant le camp.

Les parents qui désirent participer aux différents camps sont les bienvenus.

6.2. Lotos

Voici les informations actuelles pour nos prochains lotos :

- ✓ Le loto de la Joux : **Vendredi 9 septembre 2022 – 20h00**
- ✓ Les dates des lotos à Vuisternens-devant-Romont ne sont pas encore connues.

Nous vous rappelons que le financement des camps verts et de ski est, en majorité, assuré par le bénéfice des lotos organisés bénévolement par le Conseil des parents et les enseignants.

Votre présence est une marque de soutien envers vos enfants, pour qu'ils puissent bénéficier de ces camps annuels. Merci d'avance !

6.3. Patinoire

- Il est obligatoire pour les élèves de porter un casque (celui de ski convient), des gants et vêtements chauds.
- Les patins et le casque (obligatoire) sont prêtés gratuitement aux enfants qui n'en ont pas.
- Il est vivement conseillé de porter un casque à visière pour jouer au hockey.
- La semaine où il y a la patinoire, l'horaire de gym peut être modifié, veuillez vous conformer aux directives données par les enseignants.
- Tous les enfants se rendent à la patinoire et retournent à l'école avec les transports prévus (bus habituels) sauf exception et précédée d'un mot écrit. De plus, nous vous informons que les bus utilisés permettent le transport d'enfants debout.

6.4. Education physique

- Pour l'éducation physique, les élèves prendront une tenue de sport correcte, (t-shirt, cuissettes ou training...) ainsi que des chaussures de sport à semelle blanche ou avec indication « No marking », à contrôler lors de l'achat. De plus, **les cheveux longs seront attachés.**
- Mis à part pour les élèves de 1^H et 2^H, la douche est **obligatoire** après la leçon d'éducation physique. Les élèves auront le nécessaire pour se doucher. Seule une **demande écrite ou téléphonique** des parents peut dispenser un enfant de la douche.
- Les enfants de 1^H et 2^H viennent à l'école en tenue de sport et pourront se changer en fin de leçon.

6.5. Natation

Les élèves de Vuisternens, dès la 2^H, bénéficient de leçons de natation à la piscine de Romont l'Epicentre. Ils se rendent en bus, avec leur classe, 6 à 7 fois durant l'année. Les enfants sont encadrés par des professeurs de natation ainsi que par leur enseignant-e de classe.

Règle d'hygiène

Pour maintenir une hygiène optimale, il est impératif de respecter quelques règles.

Toute personne de la zone aquatique a l'obligation de prendre **une douche avec savon AVANT** d'entrer dans un bassin. L'entrée et la sortie de la zone doivent passer par le pédiluve.

Les tenues de bain autorisées sont :

- pour les garçons, slips de bain et shorts de bain (au-dessus du genou)
- pour les filles, maillots 1 pièce, (les tenues ne doivent pas dépasser les coudes et les genoux).

Aucun sous-vêtement ne sera toléré sous les tenues de bain autorisées. Toutes tenues de sport non aquatiques, tee-shirts de quelque matière que ce soit, sous-vêtements ou tenues de bain autres que celles autorisées sont interdites.

- Le port du bonnet de bain n'est pas exigé.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, ...) doivent être enlevés.

Vestiaires

Les affaires personnelles seront déposées dans les casiers à disposition, fermées grâce au badge d'accès.

Santé

Pour des raisons de prévention et de santé publique, il est interdit aux personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, de pénétrer dans les zones des vestiaires, des cabines de change, des douches, des WC, des bains, du hammam et du sauna, sauf autorisation médicale écrite et présentée d'office au personnel de caisse au moment de l'acquisition du titre d'entrée ou de la présentation de l'abonnement.

Pour les mêmes raisons, il est interdit de pénétrer dans l'eau avec des pansements qui ne résistent pas à l'eau.

Les personnes qui fréquentent la piscine et souffrent de maladie chroniques telles que : épilepsie, trouble cardiaque, trouble de l'équilibre, diabète etc., voudront bien le signaler à chaque fois au personnel de service pour leur propre sécurité.

6.6. Intervention dans les classes

Brigade des mineurs

Un chargé de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visite chaque année les classes de 7^H.

Il rappelle aux élèves que chacun a des droits mais aussi des **devoirs**. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Il démontre également les conséquences du non-respect de ce cadre et explique les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter le programme de la Brigades des Mineurs sous le lien :

http://www.policEFR.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires !

Centre fribourgeois de la santé sexuelle

Durant l'année scolaire, les classes 2^H, 6^H et 8^H reçoivent une information à ce sujet.

En 2^H il s'agit d'une information relative à la prévention des abus sexuels et en 6^H et 8^H, d'une information adaptée à l'âge des enfants.

Avant le passage en classe des animatrices, les parents concernés ont l'occasion de les rencontrer lors d'une soirée.

6.7. Religion

L'instruction religieuse fait partie de la grille horaire et est enseignée dès la 1^H :

- **l'éthique** est dispensée par l'enseignant-e et est obligatoire.
- **l'enseignement religieux catholique ou réformé** est donné par les catéchistes.

Les parents qui désirent retirer leur(s) enfant(s) de l'enseignement religieux complètent le formulaire de dispense de l'enseignement religieux disponible sur le site de l'école sous les onglets "Parents" → "Formulaires". Ce formulaire est valable pour toute la scolarité.

Durant l'année scolaire, 2 messes seront préparées hors temps de classe et animées par les enfants. La première aura lieu avant Noël et la deuxième avant Pâques (cf. activités particulières).

Si des parents sont intéressés à donner les leçons d'enseignement religieux, ils sont priés de prendre contact avec Mme Valérie Berset au 026 655 00 08.

7. SANTE

7.1. Médecine scolaire

- La 1ère visite médicale obligatoire s'effectue si possible l'année avant l'entrée en scolarité obligatoire. Si cela n'est pas possible, elle doit se faire au plus tard durant la 1ère HarmoS. Dans l'envoi du début d'année scolaire vous recevrez une attestation qui devra être signée par le pédiatre/médecin de famille de votre choix. Celle-ci devra être transmise à l'enseignant/e de votre enfant dès que possible.
- Un 2ème contrôle médical obligatoire sera prévu en 8^H. Celui-ci pourra avoir lieu soit auprès de votre médecin de famille, soit directement à l'école lors de la visite du médecin cantonal qui se déroulera durant le 2ème semestre.

7.2. Contrôle dentaire

Le bus dentaire fera halte à Vuisternens-dt-Romont, le jeudi 12 janvier 2023 (sous réserve de modification). Tous les enfants ne présentant pas une attestation de soins chez un dentiste privé doivent effectuer un contrôle auprès du dentiste scolaire.

7.3. Epidémie de poux

Restez calme ! Les poux sont certes désagréables mais pas dangereux.

- En cas d'infestation par des poux vivants, traitez votre enfant avec des produits spécifiques en respectant scrupuleusement le mode d'emploi.
- Si votre enfant est traité correctement, il peut aller à l'école.
- **Informez au plus vite l'enseignant de votre enfant.**
- L'Etat de Fribourg propose des informations supplémentaires sur le lien suivant : https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-11/poux-lettre-dinformation-aux-parents-f_121026.pdf